

ARRÊTÉ du MAIRE ORGANISANT l'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n° 9 du PLAN LOCAL d'URBANISME de la COMMUNE D'ELNE

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel: mairieelne@ville-elne.com

Site: www.ville-elne.fr

ARR-UR55-171121

Nomenclature:

2-1-1

Urbanisme

Documents d'Urbanisme Documents d'Urbanisme **ACCUSÉ RÉCEPTION**

2 0 DEC. 2021

Télétransmission en Préfecture

Le Maire de la Commune d'ELNE,

VU la loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le Code de L'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-21 et R. 123.19,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021, décidant de procéder à la Modification de droit commun n° 9 du P.L.U.,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2021 mettant en œuvre la procédure Modification de droit commun n° 9 du P.L.U.,

VU les pièces du dossier de modification de droit commun n° 9 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision n° E21000091/34 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 7 septembre 2021, désignant Monsieur Jacques MERLIN (retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes), en qualité de Commissaire-enquêteur.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 9 du P.L.U. de la Commune de ELNE.

ARTICLE 2: La modification n° 9 du P.L.U. concerne les points suivants :

- <u>la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone 4AU</u> afin mettre à jour le schéma de principes :
 - ✓ en augmentant l'emprise des zones d'habitations au Nord et au Sud, et en donnant des possibilités de logements dans les anciens ateliers bâtis contre le complexe industriel,
 - ✓ en réduisant le grand mail au profit de voies de circulations destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (ilot de fraicheur),
 - ✓ en supprimant des poches de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et longeant les voies,
 - ✓ en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Narcisse Planas.
- <u>La modification de l'article 4AU 1 du règlement</u> afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations interdites.

.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté du Maire organisant l'enquête publique concernant la modification de droit commun n. 9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Elne

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de

20/12/2021

réception:

Numéro de l'acte :

ARR-UR55-171121 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

066-216600650-20211217-ARR-UR55-171121-AR

Date de décision :

17/12/2021

Acte transmis par :

Catherine MARTINEZ

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme2.1.1. Documents d'urbanisme

- <u>La modification de l'article 4AU 2 du règlement</u> afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières,
- <u>La modification de l'article 4AU 10 du règlement</u> afin de fixer la densité des constructions à R + 3 au lieu de R + 2 actuellement,
- <u>La modification de l'article 4AU 12 du règlement</u> afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux.

Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale le 19 octobre 2021 après examen au cas par cas, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3: L'enquête publique se déroulera du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 4: Monsieur Jacques MERLIN (retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes), a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 5: Le dossier d'enquête est constitué du projet de Modification n° 9 du P.L.U. (contenant le rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés - Le règlement - les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le site de l'ancien Marché de Gros) et des pièces administratives qui l'accompagnent (délibération du 7 avril 2021, arrêté du maire du 25 mai 2021 et ses publicités, avis des PPA, et décision de dispense d'évaluation environnementale du 19 octobre 2021).

ARTICLE 6: Le dossier de Modification n° 9 du P.L.U., ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire, BP11, 66200 ELNE.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera consultable sur le site internet www.ville-elne.fr, onglet « urbanisme » – rubrique « modification de droit commun n° 9 du P.L.U. ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

<u>ARTICLE 7</u>: Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14, boulevard Voltaire 66200 ELNE, les jours suivants :

- le lundi 10 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 11 février 2022 de 14 h à 17 h 00

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 8: A l'expiration du délai de l'enquête, le vendredi 11 février 2022 à 17 heures, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur rencontrera le Maire et lui remettra un procès-verbal de synthèse dans lequel seront consignées les observations orales et écrites. Le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour formuler ses propres observations

Le commissaire enquêteur établit et transmet au maire dans un délai de trente jours un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

ARTICLE 9: Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Maire, au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune (www.ville-elne.fr, rubrique « urbanisme »).

ARTICLE 10: Le dossier de Modification de droit commun n° 9 du P.L.U. sera soumis pour approbation au Conseil Municipal de la commune de ELNE, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 11: Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département : l'INDEPENDANT et le TRAVAILLEUR CATALAN.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché à la Mairie sur la borne numérique prévue à cet effet et publié par tout procédé en usage dans la commune, notamment sur les lieux de l'enquête (à l'entrée du site de l'ancien Marché de Gros). L'avis sera également publié dans les mêmes conditions de délais sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr, rubrique « urbanisme ».

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Maire de la Commune d'ELNE.

ARTICLE 12: La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, 66200 Elne, tél: 04.68.37.38.39.

ARTICLE 13: Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 14: Le Maire de la Commune d'ELNE ainsi que le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Commissaire Enquêteur ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que suivant les dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Fait à Elne, le 17 décembre 2021 Le Maire,

> ACCUSÉ RÉCEPTION 2 0 DEC. 2021

Télétransmission en Préfecture

Nicolas GARCIA